

----- Forwarded message -----

De : **PREF25 covid19** <pref-covid19@doubs.gouv.fr>

Date: mar. 17 mars 2020 à 14:32

Subject: Re: Livraison de produits alimentaires

Bonjour,

Les livraisons de produits alimentaires sont autorisées.

Les particuliers qui viendraient récupérer ces produits y sont autorisés de la même façon qu'ils sont autorisés à aller faire des achats alimentaires en supermarché.

La livraison aux personnes vulnérables est également autorisées.

Toutes les personnes (livreurs, particuliers) qui doivent se déplacer doivent au préalable remplir l'attestation de déplacement provisoire téléchargeable sur le site du ministère de l'intérieur ou le site de la préfecture du Doubs.

Cordialement



----- Forwarded message -----

De : **Sébastien Barbati** <

Date: mar. 17 mars 2020 à 13:27

Subject: Livraison de produits alimentaires

To: <pref-covid19@doubs.gouv.fr>

Bonjour Monsieur le préfet,

Nous sommes une association, l'AMAP du Panier de l'Aneth. Des producteurs doivent livrer des denrées alimentaires locales précommandées.

Ces livraisons de produits alimentaires sont prévues en extérieur dans une cour située devant la brasserie des 2 Futs à Besançon, 7 rue François Rein à Besançon pendant un créneau de 18h à 19h30 les mardis et vendredi.

Nous avons mis en place des mesures de sécurité pour éviter tout contact entre les personnes. Elles prendront les denrées commandées sans rester sur place. Vous trouverez ces consignes dans le document en pièce jointe, régulièrement mis à jour en tant que de besoin.

Quelques minutes suffisent pour une personne pour récupérer son panier. Il n'y a pas de transaction d'argent. Des paniers seront portés au domicile des personnes fragiles par leur voisin.

Nous souhaiterions que les AMAP du département qui s'engagent à respecter ces consignes, puissent **avoir l'autorisation préfectorale de maintenir les livraisons**, indispensables pour notre alimentation et continuer d'éviter de rejoindre des lieux très fréquentés, ce qui permettrait de freiner la propagation du virus Covid-19. Ceci aussi, pour éviter que les denrées produites localement ne se perdent. **Nous souhaitons que les personnes qui s'alimentent grâce à l'AMAP puissent se déplacer récupérer les denrées commandées.**

En vous remerciant pour votre compréhension,

Bien respectueusement,

Sébastien Barbati

Président de l'AMAP du Panier de l'Aneth,

Administrateur du réseau des AMAP de Bourgogne Franche-Comté (association en cours de création : les statuts vont être déposés en préfecture)